

Règlement pour l'attribution du "Prix pour mérites exceptionnels" de la SSP

Le "Prix pour mérites exceptionnels" (ci-après dénommé "Prix"), décerné par la Société Suisse de Parodontologie (SSP), comprend un certificat et un montant en espèces de CHF 3'000.

Sens et objectif

Le prix est décerné aux membres actifs de la catégorie des généralistes et spécialistes de la SSP dans le but de :

- les encourager à exceller dans la promotion de la parodontologie ;
- de les honorer pour des prestations particulières dans le domaine de la parodontologie, que ce soit dans un sens éducatif, prophylactique ou thérapeutique.

Lauréats

Sont pris en compte les lauréats potentiels suivants :

- Membres actifs omnipraticiens de la SSP
- Groupes de membres actifs Praticiens généralistes de la SSP
- Membres actifs Spécialistes de la SSP

Procédure et attribution

- Le prix peut être décerné chaque année à l'occasion de la réunion annuelle de la SSP.
- En l'absence d'un candidat approprié, le prix ne sera pas attribué.
- Un ancien lauréat ne peut pas se représenter.
- Les demandes pour l'attribution du prix peuvent être soumises par n'importe quel membre de la SSP (y compris les membres du comité).
- Les demandes doivent être adressées au secrétariat du SSP jusqu'à six semaines avant l'Assemblée générale. Les demandes déposées hors délai ne seront prises en compte que l'année suivante. Le dépositaire sera informé de cette décision.
- Le comité directeur décide des candidatures. Si plusieurs candidatures sont présentées, un seul lauréat peut être élu chaque année. En cas d'égalité des voix en faveur de deux ou plusieurs candidats, la voix du président de la SSP est déterminante.
- Le comité de la SSP est autorisé à rechercher un éventuel donateur du prix en espèces de CHF 3'000. En l'absence de donateur, le prix sera financé par le compte spécial de la SSP.

11 mai 2023, version 2.0